



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Autorisation de voirie n° 2025-PS-00000003

portant permis de stationnement
PARKING DU BOULODROME (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Cornero Luc, représentant du EDEN CIRCUS,

Considérant l'intérêt culturel et festif de la manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du EDEN CIRCUS est autorisée sur le territoire de la commune d'Ampuis, sur le parking du boulodrome, à compter du 29 septembre à 12h00.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le 1er octobre à 16h00.

Article 3 : Le départ du cirque interviendra le 2 octobre au matin, après remise en état des lieux.

Article 4 : L'organisateur, Monsieur Cornero Luc, est tenu de respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique en vigueur. Il devra notamment :

- assurer le nettoyage complet du site,
- veiller à ne pas gêner la circulation et le stationnement,
- respecter les prescriptions des services de secours et de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cornero Luc, représentant du EDEN CIRCUS, ainsi qu'aux services de gendarmerie et de police municipale.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale et Monsieur Cornero Luc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Durant la présence du EDEN CIRCUS, le stationnement des véhicules du cirque est autorisé exclusivement sur le parking du boulodrome.

Le stationnement et la circulation du public devront s'effectuer sans gêner l'accès aux riverains, aux secours et aux autres usagers de la voie publique.

Un dispositif de sécurité adapté devra être mis en place par l'organisateur pour réguler l'entrée et la sortie des spectateurs le jour du spectacle.

COMMUNE DE AMPUIS, le 24/09/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



The image shows an official blue ink stamp of the 'MAIRIE D'AMPUIS (RHONE)' on the left, which includes a coat of arms. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Jacques MAYOUX' is printed in bold blue capital letters, followed by the title 'Responsable Services Techniques' in a smaller blue font.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté